



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/13 : PROGRAMME D'ACTIONS RÉVISÉ DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS POUR  
LE PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCIENNES 2023-2029**

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la directive européenne dite directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.561-3,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENEN),

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 11,

**Vu** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**Vu** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), précisant les taux, plafonds et durées de demandes,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/26 relative à la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de région Île-de-France,

**Vu** la délibération CM2021/07/09/30 relative à l'approbation des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/10/15/19 relative à l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes 2022 – 2027,

**Vu** la délibération CM2023/07/13/14 relative à l'approbation des systèmes d'endiguement de classe C de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2024/12/16/38 relative à l'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2024/12/16/20-2 relative à l'exercice de la compétence GeMAPI de la Métropole sur le périmètre du département de Seine Saint-Denis,

**Vu** la délibération CM2025/12/12/12-1 relative aux conventions dites FESNEAU entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val-de-Marne,

**Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux d'autorisation des systèmes d'endiguement métropolitains MAR-01, SEI-04, SEI-06, SEI-07, SEI-08, SEI-09, SEI-10, SEI-11, SEI-12, SEI-13, SEI-15, SEI-16, SEI-17 et SEI-19, obtenus en juin 2022, avril, mai et juin 2024,

**Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux accordant un report d'échéance de caducité des digues composant les systèmes d'endiguement SEI-18, SEI-20, SEI-21, SEI-22 et SEI-23, obtenus en juin 2024,

**Vu** le rapport d'identification des Territoires à risque important d'inondation (TRI) arrêté le

**Vu** la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

**Vu** la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

**Vu** le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, portant sur la période 2022-2028, arrêtée le 3 mars 2022,

**Vu** le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029 labélisé le 7 juillet 2023, par la commission mixte inondation,

**Vu** la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les Territoires à risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne et de Meaux, arrêtée le 10 juillet 2024,

**Vu** l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 13 novembre 2024,

**Vu** le cahier des charges des Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), nommé « PAPI 3 2021 »,

**Vu** le courrier de préparation du dossier de révision à mi-parcours du Programme d'actions de préventions des inondations Seine et Marne franciliennes de Seine Grands Lacs en date du 9 avril 2025, offrant aux maîtres d'ouvrages du PAPI l'opportunité d'évaluer les actions engagées, d'intégrer des nouveaux projets ou encore d'élargir la dynamique en y associant de nouveaux partenaires, afin de consolider la résilience du bassin,

**Vu** le projet de programme d'actions proposé par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la révision du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029, ci-annexé,

**Considérant** l'axe 1 du Programme d'action de prévention des inondations, relatif à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque, la Métropole du Grand Paris porte plusieurs actions visant à renforcer la culture du risque sur son territoire. Elle anime notamment un club des gemapiens et réalise des études hydrologiques et hydromorphologiques des cours d'eau. Elle s'engage également dans la co-animation d'évènements de sensibilisation avec Seine Grands Lacs, dans l'amélioration et la valorisation de la connaissance du risque, ainsi que dans la réalisation de diagnostics de territoire, y compris sur la vulnérabilité du secteur économique. La Métropole accompagne financièrement et techniquement la pose de repères de crue et appuie les communes dans le développement d'outils de sensibilisation,

**Considérant** l'axe 2 portant sur la surveillance et la prévision des crues et des inondations, la Métropole du Grand Paris met en œuvre des actions telles que l'instrumentation des cours d'eau et des nappes, le développement des échanges avec les gestionnaires de réseaux, et l'accompagnement à la pose ou à la réfection de règles limnimétriques,

**Considérant** l'axe 3 relatif à l'alerte et à la gestion de crise, la Métropole du Grand Paris a initié de nouvelles actions dans le cadre de la révision du programme, notamment l'organisation d'exercices de crise et l'élaboration de son Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), afin de renforcer sa capacité de réponse en cas d'événement majeur,

**Considérant** l'axe 4 dédié à la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme, la Métropole du Grand Paris accompagne les collectivités dans l'intégration du risque dans leurs documents d'urbanisme, contribuant ainsi à une meilleure anticipation et à une réduction de la vulnérabilité territoriale,

**Considérant** l'axe 5 visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, la Métropole du Grand Paris soutient la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments notamment publics, permettant d'identifier les leviers d'action pour renforcer la résilience des constructions face aux inondations,

**Considérant** l'axe 6 relatif à la gestion des écoulements, la Métropole du Grand Paris agit pour la préservation des zones d'expansion des crues et mène des études en faveur de la renaturation des cours d'eau, dans une logique de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,

**Considérant** l'axe 7 consacré à la gestion des ouvrages de protection hydraulique, la Métropole du Grand Paris porte plusieurs actions structurantes, telles que des études préalables et de maîtrise d'œuvre pour le confortement des systèmes d'endiguement métropolitains, des travaux de confortement, des réparations ponctuelles, ainsi que l'acquisition de nouvelles protections amovibles anti-crues,

**Considérant** l'exposition du territoire métropolitain aux risques d'inondation,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),

**Considérant** l'ensemble des actions déjà engagées par la Métropole et les ajustements rendus nécessaires notamment par l'évolution de l'exercice de la compétence GeMAPI sur le périmètre métropolitain (spécifiquement avec les départements), le renforcement de la synergie avec Seine Grands Lacs, la responsabilité de l'élaboration du PICS, ainsi que les obligations techniques résultants des arrêtés d'autorisation des systèmes d'endiguement dans un contexte de changement climatique,

**Considérant** que la fiche action n°1-328 doit être modifiée afin d'élargir son périmètre, en intégrant l'ensemble des actions de sensibilisation menées en partenariat avec Seine Grands Lacs, au-delà du seul relai des formations EpiSeine, pour inclure la co-animation d'évènements grand public et des actions de communication, reflétant ainsi plus fidèlement l'engagement de la Métropole dans la diffusion de la culture du risque inondation,

**Considérant** l'importance pour la Métropole de contribuer à la sensibilisation des collectivités et des habitants ainsi que l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole du Grand Paris comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique, la fiche action n°1-331 doit évoluer pour élargir son périmètre et son intitulé, en intégrant les données produites dans le cadre d'autres actions du PAPI, telles que le diagnostic de territoire ou le PICS, dans le but de structurer et valoriser la connaissance du risque inondation,

**Considérant** que la fiche action n°1-339 doit être enrichie pour mieux répondre à la diversité des aléas d'inondation sur le territoire métropolitain, en intégrant l'analyse de plusieurs types d'aléas (ruissellement, remontée de nappes, débordement de réseaux, etc.) et en renforçant l'appui aux communes pour la définition de plans d'action post-crue, avec une revalorisation du coût prévisionnel à 583 333 € HT,

**Considérant** l'urgence à conforter des ouvrages anciens au regard des retours d'expérience des crues de 2016 et 2018 ainsi que l'intensification du rythme des études sur les systèmes d'endiguement afin de garantir la préparation des maîtrises d'œuvre, afin de garantir la protection des personnes et des biens sur le territoire métropolitain, la fiche action n°7-343 doit être actualisée pour intégrer l'augmentation des coûts des études techniques, justifiant une réévaluation du coût prévisionnel à l'automne,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris d'améliorer les niveaux de protection des systèmes d'endiguement en effectuant les études et travaux prévus dans le PAPI révisé de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période 2023-2029,

**Considérant** que la fiche action n°7-347 doit être redéfinie pour intégrer les réparations structurelles ponctuelles sur les systèmes d'endiguement, y compris les travaux déjà engagés avant 2025, couvrir l'ensemble des interventions nécessaires à la sécurisation des ouvrages,

**Considérant** les actions portées par la Métropole du Grand Paris pour améliorer l'état chimique et écologique des cours d'eau ainsi que de prévenir des inondations, notamment dans le bassin-versant de la Bièvre, la fiche action n°1-330 doit être ajustée pour tenir compte d'un coût de marché supérieur aux estimations initiales, nécessitant une revalorisation du coût prévisionnel à 500 000 € HT, afin de mieux valoriser l'investissement de la Métropole et de permettre un diagnostic global des cours d'eau en appui à la stratégie GeMAPI,

**Considérant** que la fiche action « Élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS) » est introduite afin de répondre à une obligation réglementaire, fixée par la loi Matras et formalisée par le Préfet de Police, avec une échéance au 26 novembre 2026, dans le but de structurer la réponse métropolitaine aux crises, mutualiser les moyens entre communes et garantir la continuité des compétences communautaires, à travers un marché en trois lots (animation, élaboration technique, appui juridique), pour un coût prévisionnel de 1 400 000 € HT,

**Considérant** que la fiche action « Exercices de crise » est créée pour renforcer la préparation opérationnelle de la Métropole face au risque d'inondation, en permettant de tester les procédures liées aux systèmes d'endiguement et de mettre en œuvre le futur Plan intercommunal de sauvegarde ( PICS ), à travers la mobilisation des agents, des outils de gestion de crise et des partenaires institutionnels, dans le but d'améliorer la coordination et la réactivité en situation réelle, pour un coût prévisionnel de 125 000 € HT,

**Considérant** que la fiche action n°7-345 intitulée « Travaux de confortement des systèmes d'endiguement métropolitain » estimés à 30 000 000 € HT, porte sur des interventions dont la nature et le périmètre doivent être précisément définis, notamment au travers d'études de faisabilité, de maîtrise d'œuvre, de relevés géotechniques et topographiques complémentaires ainsi que d'analyses multicritères ( AMC ). Il n'est donc pas envisageable de proposer une évolution de cette fiche dans le cadre de la présente révision à mi-parcours du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 - 2029. En conséquence, ladite fiche fera l'objet d'un avenant spécifique au programme, qui sera établi à l'issue de la consolidation des résultats des études en cours,

**Considérant** que le montant de la fiche 7.347 a été diminuée car le programme de travaux ponctuels a été réajusté au vu du marché de réparation des désordres et de réhabilitation des ouvertures,

**Considérant** que la fiche 7.335 a été clôturée car le projet de système de suivi et d'information du montage des protections amovibles a été réalisé pour un montant bien inférieur à celui initialement inscrit car réalisé en régie,

**Considérant** le souhait de la Métropole du Grand Paris d'accompagner financièrement les différents maîtres d'ouvrages du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, porté par l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs portant sur la période 2023-2029, dans les domaines de l'information, de la sensibilisation, de la surveillance, de la résilience et de la réduction de l'aléa,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**CONFIRME** l'engagement de la Métropole du Grand Paris pour le programme d'actions révisé ci-annexé, comprenant 23 actions dont 21 reconduites ( 7 modifiées et 14 inchangées ), 2 nouvelles et 3 clôturées, dans le cadre de la révision du Programme d'Actions de Prévention des Inondations ( PAPI ) de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période de 2023 à 2029.

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites dans le PAPI révisé de la Seine et Marne franciliennes portant sur la période 2023-2029.

**AUTORISE** le Président de la Métropole du Grand Paris ou son ~~représentant à opérer les~~ modifications qui portent le montant à 43 985 000 € HT ( quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros ) soit une diminution de 530 000 € HT ( cinq cent trente mille euros ) par rapport à 2021 ( 44 515 000 € HT ), ainsi que les éventuelles observations de la Commission de labélisation territoriale, sous réserve que ces ajustements n'engendrent pas de dépenses supplémentaires au-delà du nouveau montant global des actions fixé à 43 985 000 € HT ( quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros ).

**DIT** que les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants des années 2026 à 2029.

**ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.